

Dossiers de circonscription

je ne parle pas de leur destruction éventuelle, le cauchemar d'une bureaucratie qui ne cesse de proliférer, ni de la hantise de savoir que personne n'a le droit de voir les dossiers, ni de les détruire. Nous en serions couverts au bout de cinq ans, au point où nous ne serions même plus capables d'entrer à la Chambre.

Lorsque les Archives publiques ont interdit aux députés d'accumuler ainsi leurs dossiers, je me suis alors demandé s'il n'y aurait pas moyen de les microfilmer, mais c'était impossible, semble-t-il. J'ai donc commencé à les accumuler un peu partout, mais ce n'était pas une solution satisfaisante. Un jour que j'étais au restaurant du Parlement, je me suis demandé ce que pouvaient bien receler les murs de l'édifice. Je regrette que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne soit pas ici comme d'habitude tous les vendredis après-midi car je m'apprête à révéler l'un de ses secrets les plus jalousement gardés.

Si les députés qui connaissent bien le restaurant là-haut veulent y faire une petite incursion, ils y trouveront probablement une douzaine de vieux classeurs contenant chacun au-delà de 1,000 dossiers appartenant au député de Winnipeg-Nord-Centre qui est à la Chambre depuis 30 ans. Je ne lui ai jamais révélé que j'avais découvert l'endroit où il plaçait ses dossiers inactifs, et je dois m'attendre à ce que vendredi prochain, lorsqu'il aura lu le hansom, il vienne me trouver et m'engueuler pour en avoir parlé. Mais lui-même n'a jamais trouvé de solution à cette question de rangement des dossiers. Il a donc compté sur ses amis, sur ses relations et sa réputation bien méritée à la Chambre, et il a rempli les combles de la Chambre des communes jusqu'au toit de tous les dossiers qu'il a réunis depuis toutes ces années . . .

Une voix: Vingt-neuf classeurs.

M. Blaker: Il y en a 29? Je ne les ai jamais vraiment comptés, mais je croyais qu'il y en avait des milliers. C'est incroyable. Nous partons toujours du principe que l'homme est éternel, et d'après les statistiques, il arrivera un jour où il ne saura plus quoi faire de tous ces dossiers et, bien sûr, nous n'avons aucun règlement à la Chambre à ce sujet.

M. Paproski: Et il ne voudra sûrement pas s'en défaire.

M. Blaker: Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) dit qu'il ne voudra pas s'en défaire. C'est vrai, il ne se défait pas de ceux qui sont dans son bureau non plus.

C'est une des questions que le parrain de ce bill aurait peut-être pu tenter de résoudre. Peut-être un jour une loi sur les microfilms résoudra-t-elle la question. Cependant, je crois que le bill C-244 ne s'attaque pas au mal à sa racine.

Il y a une autre difficulté à ce sujet. Le député a prétendu que le contenu de ces dossiers n'étaient pas seulement soumis à la loi de confiance mais aux principes régissant les rapports avocat-client ou à un aspect analogue de ce principe général. Je suis d'accord avec lui là-dessus. Mais cela dit, rien dans le bill ne semble donner la certitude aux citoyens ou même aux étrangers, en vertu de la définition qui est donnée du dossier de circonscription, que les renseignements donnés ici restent confidentiels, à moins que les intéressés n'autorisent le maniement

de ces documents. Je comprends fort bien l'intérêt que représentent ces documents, mais il me semble que ce n'est pas la seule question en cause et que nous devons également tenir compte de la nécessité des échanges d'information, des échanges d'opinions, des échanges de données et des idées exprimées par les députés ou par les citoyens.

La grande majorité des gens serait passablement offusquée d'apprendre qu'un comité constitué de deux ou trois députés ou whips, peu importe qui, ait subitement le pouvoir de se débarrasser de leur correspondance sans leur consentement préalable, ce qui soulève un autre problème. D'une manière générale, dans les cabinets d'avocats, c'est une question d'intérêt financier et professionnel que de veiller à ce que les dossiers périmés ou les dossiers non périmés mais inactifs soient remis à d'autres membres de la société lorsqu'un des associés vient à décéder, ou à ce qu'ils soient remis à d'autres cabinets d'avocats s'il s'agit d'un praticien indépendant qui a été incapable de conserver son cabinet, peu importe la raison, ou qui est décédé. On ne sait trop ce qu'on pourrait faire de l'énorme pile de documents et de lettres que les députés semblent accumuler.

Aucun député, peu importe son allégeance politique, ne semble bien intéressé à reprendre les dossiers d'un de ses collègues.

Je suppose que s'il y avait quelque intérêt, ce serait, pour un député qui a défait un représentant d'un autre parti, de savoir comment son prédécesseur s'occupait de la correspondance et du reste. Mais nous n'avons aucun motif fondamental ou rationnel quant à la façon de régler cette question.

Le projet de loi du député arrive à point nommé. Un grand nombre d'entre nous essaient de mettre de l'ordre dans leurs dossiers au cours des mois d'été. J'hésite à en détruire un seul, non seulement à cause des documents qu'il renferme, mais aussi parce que les citoyens qui se sont adressés à moi ont le droit de savoir que les vues qu'ils ont exprimées ne sont pas simplement jetées à la poubelle. D'autre part, après cinq ans et demi au Parlement, je me demande si l'édifice pourrait supporter le poids de tous les dossiers que j'ai accumulés. Parfois, je songe à demander la permission aux intéressés de détruire ces dossiers. Cependant, étant donné la mobilité qui caractérise la population canadienne, il me faudrait des mois pour retrouver tous ceux qui m'ont déjà écrit. Quelques-uns sont décédés et il faudrait que j'examine si la succession a des droits à cet égard. Parfois, je constate que d'autres sont déménagés sans laisser d'adresse. Je ne peux m'occuper . . .

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis d'accord avec mon collègue qui a actuellement la parole sur un certain nombre de points qu'il a soulevés. C'est un bill qui se fait en quelque sorte l'avocat du diable en ce sens qu'il vise à éveiller les esprits au problème. Je serais content de voir quelqu'un proposer une motion pour rayer le bill du *Feuilleton* et en renvoyer l'objet au comité qui pourrait peut-être l'étudier de façon plus détaillée.

Une voix: Il n'en vaut pas la peine.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.